

Fiche d'inscription

Salles : Malatesta • Rimiez • Cimiez • Gare du Sud

Montant versé : _____ Espèces ☐ Chèque ☐

PHOTO

Nom et prénom _____

Date de naissance _____

Adresse _____

Téléphone _____

E-mail _____

Nationalité _____

Profession _____

Couverture sociale Oui ☐ Non ☐

Mutuelle Oui ☐ Non ☐ Nom de la mutuelle : _____

Sport(s) de combat déjà pratiqué(s) : _____

Problèmes éventuels de santé : _____

- Un **certificat médical** d'aptitude ou de non-contre-indication à la pratique du Krav Maga est obligatoire dès l'inscription en début d'année, selon le décret n°92193 du 27/02/1992 (Ministère de la Culture et de la Communication).
- Une **assurance sportive** est prise en début d'année (incluse dans le forfait licence), mais les taux de remboursement sont limités. Les adhérents peuvent souscrire une assurance complémentaire d'indemnité en cas de perte de salaire ; formulaires et tarifs disponibles auprès des responsables de l'association.

Comportement : l'association ABCC se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, toute personne ayant une attitude qui pourrait déranger le déroulement normal de son activité.

Pour les **mineurs**, l'association se dégage de toute responsabilité dès la fin du cours. Les parents sont priés de récupérer leurs enfants à l'heure prévue (19h25).

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans ce formulaire.

Date : _____ Signature de l'intéressé(e) ou du représentant légal pour les mineurs

Je voudrais souscrire une assurance complémentaire facultative : Oui ☐ Non ☐

Tarifs de la saison sportive

2026 / 2027

ENFANTS

400 €

ADULTES

450 €

Bon à savoir

- Possibilité d'une assurance complémentaire individuelle en sus, à demander aux dirigeants à l'inscription ou sur le site.
- Règlement annuel possible en 3 chèques (à donner le jour de l'inscription), encaissés au début des 3 premiers mois suivant la date d'inscription.
- Une inscription s'entend pour la durée totale de la saison sportive. **Aucune réduction ni remboursement**, total ou partiel, en cas d'absence aux entraînements.
- Plusieurs salles sur Nice, cours tous les soirs pour les adultes.
- Club agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Tous les enseignants sont titulaires du PSC1 (secourisme).
- Tous les enseignants sont ceinture noire avec diplôme d'instructeur fédéral ; certains sont diplômés d'État.

Pièces à fournir pour l'inscription

- **Certificat médical**, daté de moins de trois mois, de non-contre-indication à la pratique du Krav Maga et à la pratique sportive en compétition.
- **Demande de licence** complétée et signée sur les deux pages (document ci-après).
- **Fiche d'inscription** dûment remplie, datée et signée, avec photo d'identité récente (document ci-après).
- **Cadre légal de la légitime défense** signé (document ci-après).
- **Autorisation parentale** complétée, datée et signée pour les mineurs (document ci-après).
- **Règlement intérieur** daté et signé (document ci-après).
- **Règlement** en espèces, par chèque(s) à l'ordre d'ABCC, ou coupons sport.
- **Enveloppe timbrée** à votre adresse.

Merci de bien vouloir remplir soigneusement l'ensemble des documents et de renseigner les champs de manière complète et lisible.

Autorisation parentale

Obligatoire pour tout(e) participant(e) de moins de 18 ans

Je soussigné(e) : _____

Agissant en qualité de parent, grand-parent ou tuteur de l'enfant :

Déclare autoriser mon enfant à participer aux activités de l'association ABCC et à pratiquer les différents sports de combat et de self-défense.

En cas d'urgence, j'autorise la prise en charge médicale pour tout incident survenant pendant les différentes manifestations, y compris hospitalisation et interventions chirurgicales nécessitées par son état de santé selon les prescriptions du corps médical.

De plus, les parents s'engagent à venir chercher les enfants mineurs à la fin des cours ou manifestations. L'association ABCC ne peut être tenue responsable après les heures de cours et décline toute responsabilité sur le chemin du retour si les enfants rentrent seuls à leur domicile.

Fait à Nice, le : _____

Signature des parents ou du responsable du mineur adhérent,
précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Personne à prévenir en cas d'urgence

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Autorisation du droit à l'image

Je soussigné(e) :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Demeurant à : _____

Représentant(e) légal(e) de l'enfant :

Nom : _____

Prénom : _____

Autorise par la présente le club ABCC Nice, situé au 6 avenue Gustave Nadaud, 06000 Nice, à utiliser mon image pour les besoins de sa communication.

Je reconnais que cette autorisation me permet de contrôler l'utilisation de mon image et je déclare que j'ai donné mon consentement libre et éclairé.

Date : _____

Signature : _____

Règlement intérieur

À signer « Bon pour accord »

1) Généralités

- Statutairement, l'association ABCC s'est fixée une méthode d'enseignement en continuité avec celle transmise du Japon, pays d'origine des arts martiaux, ou d'Israël pour le Krav Maga.
- Règle de base : il ne peut y avoir de progrès sans discipline et respect.

2) Conduite et discipline

- La pratique des arts martiaux est une méthode d'éducation physique et morale destinée à assurer le développement maximum des possibilités du membre.
- Chaque membre s'engage au respect des traditions, des professeurs, des partenaires ou adversaires, ainsi qu'au dojo qu'en compétition. Les observations se font avec courtoisie, sans y faire participer des personnes non concernées ; elles sont proscrites sur le tatami.
- Tout pratiquant s'engage à respecter les méthodes d'enseignement et le contenu du programme établi par le directeur des cours ; aucune contestation n'est tolérée.
- Aucun trouble ne sera toléré à l'intérieur du club : tous les membres doivent montrer par leur attitude un comportement témoignant qu'ils ont compris et assimilé le mental propre aux arts martiaux.
- Il n'est fait entre les membres aucune distinction de nationalité ou de position sociale ; seul est pris en considération le grade.
- Tout pratiquant désirant s'entraîner, faire des compétitions ou rendre visite à un autre club demandera l'autorisation à son professeur, qui en est de même pour les instructeurs devant en avertir le président de l'association.
- Les professeurs se respectent mutuellement et les discordances éventuelles sont réglées hors de la présence des élèves, avec l'arbitrage du directeur technique.
- L'assistance aux diverses activités organisées par le club concrétise l'existence de liens amicaux entre les membres de l'association.
- Les démissionnaires voudront bien adresser une lettre au président indiquant le motif de leur départ.
- En cas d'infractions répétées au présent règlement, et après avertissement, les membres fautifs seront exclus de l'association.

3) Hygiène

- Chaque membre doit se présenter dans un état de propreté corporelle et vestimentaire rigoureux.
- Les ongles des doigts et des orteils seront coupés ras afin d'éviter les coupures infectieuses.
- Le port de bijoux (bagues, montres, boucles d'oreilles, piercings, bracelets...) est rigoureusement interdit, car ils représentent un danger pour le partenaire et pour soi-même.
- Chaque membre devra participer au maintien de l'ordre et de la propreté dans le club, et plus spécialement sur le tatami, les vestiaires et les toilettes.

4) Cotisations

- Les cotisations sont payables avant le 5e jour de la période de cours choisis.
- Tout trimestre commencé est dû en entier. Aucun remboursement ne pourra être effectué.
- La licence assurance sera réglée dès le début de chaque année sportive.
- Le certificat médical devra être fourni avant le premier cours.

Ce présent règlement est remis chaque année à tous les membres de l'association ; chacun s'engageant à le respecter.

Nom de l'adhérent ou du tuteur : _____

Signature (précédée de la mention « Bon pour accord ») :

Cadre légal de la légitime défense

et arts martiaux

Vous êtes-vous déjà demandé si vous pouviez, dans la rue ou chez vous, utiliser les techniques de votre art martial pour vous défendre contre un ou plusieurs agresseurs ? Beaucoup de gens pratiquant les arts martiaux pensent que s'en servir dans une telle situation est réputé et même interdit ; il s'agit là de la légitime défense, encadrée par la loi.

Ce que dit le code pénal

Art. 122-5 : N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.

N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi, dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction.

Art. 122-6 : Est présumé avoir agi en état de légitime défense celui qui accomplit l'acte : 1° pour repousser, de nuit, l'entrée par effraction, violence ou ruse dans un lieu habité ; 2° pour se défendre contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence.

Les conditions de la légitime défense

- **Une riposte nécessaire :** la riposte doit être la seule issue. C'est le juge qui apprécie cette nécessité. Si l'on peut fuir, la légitime défense n'est pas toujours retenue.
- **Une riposte proportionnée :** on ne doit pas y avoir une trop grande disproportion de la riposte par rapport à l'attaque. Un simple coup de poing (agression) ne justifie pas un recours en cas de blessures très graves (riposte).
- **Une riposte actuelle :** elle doit être la réponse à un péril imminent. Une riposte faite un peu plus tard, après un certain temps de réflexion, serait une vengeance, injustifiable par la légitime défense.
- **Une attaque injuste et actuelle :** c'est-à-dire illégale. Une agression justifiée (par exemple l'intervention d'un policier, gendarme, douanier, huissier...) n'est pas la légitime défense.

Attestation

Je soussigné(e) : _____

déclare avoir pris connaissance du document distribué par le club ABCC Nice concernant le cadre légal de la légitime défense.

Fait à Nice, le : _____ Signature : _____